



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 27
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 22.061/DE

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE STRUCTURE JEUNESSE ET D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

SEANCE DU 22/09/2022

LE JEUDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX A 19H04, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Dominique ESTEVE, Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Arnaud DEGEN,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,
Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Franck PEROIS,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Madame Caroline COLL a donné pouvoir à Monsieur Karim SELLAMI

SEANCE DU 22/09/2022

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE STRUCTURE JEUNESSE ET D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant l'ouverture de la nouvelle Maison de la Jeunesse, « Le Studio », située en Centre-Ville, et sa déclaration en Accueil collectif de mineurs (ACM),

Considérant les nécessités d'organisation et les conditions préalables au fonctionnement et de déclaration auprès des services de l'Etat, les conditions d'accueil et d'encadrement (qualification, et le respect des mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Considérant l'ambition des projets éducatifs et pédagogiques qui y seront déclinés,

Considérant le besoin de doter le service Jeunesse de moyens et de compétences adaptés,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de recrutement et de rémunération des agents occupants des postes nouvellement créés,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel entendue,

SEANCE DU 22/09/2022

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE STRUCTURE JEUNESSE ET D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste de directeur de structure jeunesse et d'accueil collectif de mineurs dans les conditions suivantes :

- Un poste directeur de structure jeunesse et d'accueil collectif de mineurs, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire, répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie B, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le candidat contractuel doit pouvoir justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau IV (Bac minimum) et d'un BPJEPS exigé. La rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2022

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 23/09/2022

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 22.061/DE

Objet de l'acte : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE STRUCTURE JEUNESSE ET D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20220922-BRU_DE_22347_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2022

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22347_1

Date de réception en Préfecture : 23 septembre 2022